Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 063-216301937-20240628-DEL_19_20240627-DE

Ville de LEMPDES

2024-06-27

OBJET

Avis d'enquête publique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Demande autorisation de prolongation d'exploitation ISDND Puy Long par le VALTOM

N° 19/24

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire ;**

M. GABRILLARGUES, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**

M. FOUILHOUX, MME. BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE (jusqu'à 20h05), MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON (19h20), M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux.**

Représentés MME THOULY par MME FAIVRE, M. BOURGEADE par M. BESSON, MME DURANTHON par MME AURELLE, MME PATAT par M. GISSELBRECHT.

Absents/Excusés MME MISIC, M. FILAIRE.

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Fabienne LAROUDIE, Adjointe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est ouverte du 17 juin au 19 juillet 2024 inclus sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, à l'égard de la demande présentée par le VALTOM portant sur la demande d'autorisation de la prolongation d'exploitation de l'ISDND de Puy Long. Le projet a pour objectif :

- D'étendre les capacités de stockage du site en rehaussant la cote maximale de dépôt à 440 m NGF
- De gérer l'ensemble des équipements concourant à la bonne exploitation du site (gestion des eaux internes, collecte et traitement du biogaz, contrôle des admissions des déchets...)
- De mettre en place les couvertures réglementaires
- De réaliser une station de traitement des lixiviats in-situ (eaux pluviales qui infiltrent les masses de déchets enfouies en emportant des résidus organiques, métalliques ou minéraux) avec rejet des effluents traités dans l'Artière. La mise en service est prévue au 1er janvier 2026 et permettra de traiter 40 000 mètres cubes de lixiviats dont 13 000 produits sur le site de Puy Long et 27 000 en moyenne sur d'autres sites du VALTOM. Le traitement retenu se fera avec pré-traitement par décantation et ultra-filtration puis traitement membranaire couplé à un traitement sur charbon actif.

La prolongation de la durée d'exploitation demandée est de 27 ans à partir du 1er janvier 2026 sur la base d'un tonnage enfoui de 80 000 tonnes par an extensible à 90 000 tonnes sur justification du respect du tonnage global défini au SRADDET. Les déchets seraient acceptés sur une base de 25 ans soit jusqu'au 31 décembre 2050 avec une période de tassements, de couverture définitive puis de remise en état finale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2052.

La remise en état du site comporterait :

- Un démantèlement des installations de traitement et valorisation des lixiviats et du biogaz
- Une suppression des réseaux de biogaz en aérien
- Un maintien du bassin des lixiviats pour une reconversion à destination de la faune (amphibiens...)
- Le démontage des clôtures et portails (sauf ceux qui closent le bassin)
- La réalisation de plantations d'accompagnement et de mesures favorables à la biodiversité (pierriers, haies et bosquets de nidification, échelles anti-noyade pour la petite faune...)
- Le maintien du parcours pédagogique

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 063-216301937-20240628-DEL_19_20240627-DE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation on technique ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, est consultable en Mairie de Clermont-Ferrand et également en Mairie de Lempdes.

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales
- **VU** le Code de l'Environnement, livre 1er, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **un avis défavorable à l'unanimité** sur ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE

MAIRIE DE LEMPDES
63 (Puy-de-Dôme)

Fait à Lempdes, le 28 juin 2024

Le Maire
Henri GISSELBRECHT